CONDITIONS GÉNÉRALES

LOOP-PARK

Loop-Park S.à r.l.-S (« nous », « notre » ou « nos ») est une société à responsabilité limitée simplifiée immatriculée au Luxembourg sous le numéro B297871 (RCS Luxembourg), dont le siège social est établi au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg. Notre numéro de TVA intracommunautaire est LU 36727864. Vous pouvez nous contacter à tout moment à l'adresse legal@loop-park.lu.

Le présent document regroupe les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et les Conditions Générales de Vente (CGV), en ce compris la Politique d'annulation et la Politique de dépassement (ensemble, les « Conditions Générales »). Les Conditions Générales ont pour objet de vous informer sur nous, sur nos Services (tels que définis ci-après), ainsi que sur nos responsabilités et les vôtres lorsque vous accédez au site internet Loop-Park, à l'application mobile et à toute réservation de stationnement effectuée par leur intermédiaire, et que vous les utilisez. Les présentes Conditions s'appliquent à tout accord conclu entre Loop-Park et l'Utilisateur (tel que défini ci-après).

En utilisant nos Services, vous acceptez de vous conformer aux présentes Conditions Générales.

DÉFINITIONS

Certains termes employés dans les présentes Conditions Générales (en ce compris les CGU, les CGV, la Politique d'annulation et la Politique de dépassement) revêtent les significations fixes exposées ci-après, qu'ils soient ou non employés avec une majuscule, sauf si le contexte l'exige autrement ou si une disposition spécifique en dispose expressément autrement.

Annonce désigne une offre publiée par un Propriétaire sur l'Application décrivant une Place disponible à la Réservation, incluant sa localisation, ses dimensions, ses conditions d'accès, sa disponibilité et son prix.

Application désigne l'application mobile Loop-Park, disponible via l'Apple App Store et le Google Play Store, par l'intermédiaire de laquelle les Propriétaires publient des Places et les Conducteurs recherchent et réservent des Places.

Frais de service désigne la rémunération due à Loop-Park par le Conducteur au titre de chaque Réservation, calculée sur le prix fixé par le propriétaire et dont le montant, TVA incluse, est affiché avant toute réservation, telle que décrite plus amplement à l'article 5 des CGV.

Conditions Générales ou **CG** désigne les présentes conditions contractuelles consolidées, comprenant les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), les Conditions Générales de Vente (CGV), la Politique d'annulation et la Politique de dépassement, telles que modifiées périodiquement conformément à l'article 34 des CGU.

Conditions Générales de Vente ou **CGV** désigne la Partie 2 des présentes Conditions Générales, régissant les conditions financières et transactionnelles applicables aux réservations conclues via l'Application.

Conditions Générales d'Utilisation ou **CGU** désigne la Partie 1 des présentes Conditions Générales, régissant les conditions d'accès à l'Application et d'utilisation de celle-ci par l'ensemble des Utilisateurs.

Conducteur désigne toute personne physique ou morale qui accède à l'Application en vue de rechercher, de réserver ou d'utiliser une place. Lorsque le Conducteur répond à la définition de Consommateur, il en revêt également la qualité au sens des présentes Conditions Générales.

Consommateur désigne un Conducteur ou un Propriétaire personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas, en tout ou principalement, dans le cadre de son activité commerciale, industrielle,

artisanale ou libérale, au sens de la directive 2011/83/UE et du droit luxembourgeois de la consommation applicable.

Contrat de stationnement désigne le contrat direct formé entre le propriétaire et le conducteur lors de la confirmation de la réservation, régissant le droit du conducteur d'occuper la place pendant la durée de la réservation. Loop-Park n'est pas partie au Contrat de stationnement. Il est formé à la confirmation immédiate de la réservation ou, pour une place soumise à validation, à l'acceptation de la demande de réservation par le propriétaire, sous réserve du débit réussi du montant dû. Ses conditions particulières sont celles affichées au récapitulatif de la réservation et reprises dans l'e-mail de confirmation.

Demande de réservation désigne la réservation envoyée par un conducteur pour une place soumise à validation du propriétaire, préautorisée mais non encore acceptée.

Échéance désigne le montant débité pour chaque période d'un mois d'une location au mois.

Locataire désigne le Conducteur faisant usage de la place de stationnement proposée.

Location au mois désigne une réservation à dates fixes, d'une durée d'un à trois (3) mois dans la limite fixée par le propriétaire, payée par échéances mensuelles et sans renouvellement automatique.

Place désigne une place de stationnement privée publiée par un propriétaire sur l'application, à l'égard de laquelle le propriétaire détient les droits nécessaires pour en autoriser l'usage par les conducteurs.

Plateforme désigne le site internet, l'application, ainsi que l'infrastructure technique support de Loop-Park, en ce compris la base de données, les Edge Functions, la console d'administration et les services associés.

Plateforme en ligne désigne un service d'hébergement qui, à la demande d'un destinataire du service, stocke et diffuse au public des informations, au sens de l'article 3, point i), du DSA. Loop-Park revêt la qualité de Plateforme en ligne.

Politique d'annulation désigne les règles régissant l'annulation des réservations, les délais applicables et leurs conséquences financières, telles qu'exposées à l'article 8 des CGV.

Politique de confidentialité désigne la politique de confidentialité de Loop-Park décrivant le traitement des données à caractère personnel par Loop-Park en qualité de responsable du traitement, accessible dans l'application sous Paramètres → Confidentialité et à l'adresse loop-park.lu/privacy.

Politique de dépassement désigne les règles régissant les dépassements, les conséquences applicables et les procédures de signalement et de résolution des situations de dépassement, telles qu'exposées à l'article 9 des CGV.

Préautorisation désigne le blocage temporaire du montant d'une réservation sur le moyen de paiement du conducteur, sans débit, par l'intermédiaire du prestataire de paiement.

Propriétaire désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit sur l'application en vue de publier une ou plusieurs places à la réservation par des conducteurs. Lorsque le Propriétaire répond à la définition de Consommateur, il en revêt également la qualité au sens des présentes Conditions Générales.

Réservation désigne la réservation d'une place par un conducteur pour des dates, un créneau horaire et une durée déterminés, confirmée soit immédiatement, soit après acceptation du propriétaire, selon le mode de confirmation de l'annonce, constituant un contrat direct entre le propriétaire et le conducteur.

Services désigne le système de gestion du stationnement de Loop-Park (en ce compris ses logiciels et sa technologie), permettant aux conducteurs de se garer sur des places de stationnement inoccupées via l'Application et le Site internet.

Site internet désigne https://www.loop-park.lu/fr.

Utilisateur désigne toute personne physique ou morale qui accède à l'Application ou l'utilise, que ce soit en qualité de Propriétaire, de Conducteur ou à tout autre titre. Sauf si le contexte l'exige autrement, les dispositions applicables aux Utilisateurs s'appliquent également aux Propriétaires et aux Conducteurs en leurs qualités respectives.

Utilisateur Professionnel désigne tout Utilisateur qui accède à l'Application ou l'utilise dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, et qui ne revêt dès lors pas la qualité de Consommateur au sens des présentes Conditions Générales.

PARTIE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU)

ARTICLE 1 — RÔLE DE LOOP-PARK

Loop-Park est une plateforme d'intermédiation numérique permettant la mise en relation entre :

- des Propriétaires de places de stationnement privées ;
- des Conducteurs souhaitant réserver ces places.

Nonobstant sa qualification de plateforme en ligne au sens du DSA, telle qu'exposée à l'article 10 des CGU, et des cadres réglementaires applicables, le rôle de Loop-Park dans les transactions facilitées sur sa Plateforme se limite à une intermédiation technique. Loop-Park :

- n'est pas exploitant de parking ;
- n'est pas gestionnaire immobilier ;
- n'est pas gardien de véhicules ;
- n'assume aucune obligation de garde ;
- n'est pas partie au Contrat de stationnement conclu directement entre le Propriétaire et le Conducteur lors de la Confirmation de la Réservation.

ARTICLE 2 — ABSENCE DE GARDE ET DE DÉPÔT

Le stationnement s'effectue sous la responsabilité du Conducteur, sous réserve des dispositions légales impératives applicables. Aucun contrat de dépôt, de garde ou de surveillance n'est formé entre Loop-Park et les Utilisateurs.

Loop-Park ne garantit pas :

- la sécurité des lieux ;
- la présence d'un dispositif de surveillance ;
- l'absence de tiers malveillants.

ARTICLE 3 — VÉRIFICATION PROPORTIONNÉE DES INFORMATIONS

Loop-Park ne procède pas à une vérification juridique exhaustive des droits de propriété ou d'usage sur les places publiées par les Propriétaires. Loop-Park peut toutefois procéder à des vérifications formelles et proportionnées, notamment :

- la vérification de l'adresse électronique lors de la création du compte ;
- la collecte d'informations déclaratives ;
- la validation manuelle initiale de certaines annonces ;

- le recours à un prestataire de paiement effectuant des contrôles d'identité et de conformité réglementaire (Stripe Connect).

Ces vérifications ne constituent ni une certification juridique de propriété, ni une garantie d'exactitude absolue.

ARTICLE 4 — ACCÈS À L'APPLICATION

L'accès est réservé aux personnes majeures et juridiquement capables. Chaque Utilisateur ne peut créer qu'un seul compte. Les informations fournies doivent être exactes, complètes et à jour. L'inscription requiert la vérification de l'adresse électronique. La création d'un compte Propriétaire requiert en outre l'activation d'un compte de paiement Stripe Connect avant toute publication effective d'une annonce. L'inscription requiert en outre l'acceptation expresse des Conditions Générales, dont le numéro de version et la date sont indiqués, ainsi que la confirmation de l'âge de 18 ans révolus. Les Conditions Générales et la Politique de confidentialité restent consultables à tout moment dans l'Application, rubrique Compte.

ARTICLE 5 — OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES UTILISATEURS

Les Utilisateurs s'engagent à :

- agir de bonne foi ;
- respecter les lois applicables ;
- ne pas contourner la plateforme ;
- ne pas porter atteinte aux droits de tiers.

Toute tentative de transaction hors plateforme est prohibée. En cas de contournement avéré, Loop-Park se réserve le droit de réclamer le montant des frais de service qui auraient dû être perçus et de suspendre le compte.

La messagerie et les coordonnées de l'autre partie ne sont accessibles qu'après la confirmation d'une réservation et jusqu'à sa fin. Il est interdit d'utiliser ces informations pour conclure, modifier ou annuler une réservation hors de la plateforme.

ARTICLE 6 — OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire garantit :

- être propriétaire de la place ou titulaire d'un droit légal sur celle-ci ;
- respecter le règlement de copropriété et les règles locales ;
- disposer d'une assurance de responsabilité civile couvrant expressément la mise à disposition d'une place de stationnement à des tiers ;
- déterminer et respecter l'ensemble des obligations fiscales, de TVA, d'immatriculation, de facturation et de déclaration applicables à la mise à disposition de la Place et aux revenus perçus par l'intermédiaire de la Plateforme. Ces obligations peuvent varier selon la situation personnelle ou professionnelle du Propriétaire, le pays dans lequel la Place est située et le chiffre d'affaires généré par le Propriétaire. Le Propriétaire demeure seul responsable de la déclaration des revenus concernés, de son immatriculation à la TVA lorsque celle-ci est requise, de l'émission de toute facture exigée et du paiement de toute taxe et TVA applicables. Loop-Park ne fournit aucun conseil fiscal individualisé ;
- déclarer s'il agit en qualité de particulier ou de professionnel ;
- lorsqu'il a choisi la validation des réservations, répondre à chaque demande de réservation dans un délai de 24 heures ;
- honorer toute réservation confirmée jusqu'à son terme ;
- informer son assureur de la mise à disposition de sa place ;
- ne pas proposer une place publique ou non autorisée.

Toute fausse déclaration engage sa responsabilité civile et pénale. Le Propriétaire garantit Loop-Park contre toute réclamation liée à un défaut de droit. Les informations sont publiées sous la seule responsabilité du Propriétaire.

ARTICLE 7 — OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Le Conducteur s'engage à :

- respecter les horaires réservés ;
- ne pas dépasser la durée autorisée ;
- respecter les dimensions et les conditions d'accès ;
- disposer d'une assurance responsabilité civile automobile en cours de validité pour le véhicule stationné ;
- stationner uniquement le véhicule déclaré sur la réservation, qu'il peut modifier à tout moment dans l'application ;
- ne pas utiliser la place à des fins illicites.

Le Conducteur est seul responsable des dommages causés.

ARTICLE 8 — OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS

Si vous déclarez utiliser la Plateforme Loop-Park pour proposer des Services à des Consommateurs à des fins entrant dans le cadre de votre activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (« Utilisateur Professionnel »), les conditions supplémentaires suivantes vous sont applicables :

8.1. En tant qu'Utilisateur Professionnel, vous vous engagez à ne proposer sur la Plateforme Loop-Park que des Services conformes aux règles applicables du droit de l'Union européenne.

8.2. Afin de satisfaire aux exigences légales impératives, vous devrez fournir à Loop-Park au minimum les informations suivantes (le cas échéant) pour pouvoir proposer des Services en qualité de Propriétaire sur la Plateforme Loop-Park :

- vos nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique ;
- une copie de votre document d'identité ou tout autre moyen d'identification électronique au sens de l'article 3 du règlement (UE) n° 910/2014 ;
- les coordonnées de votre compte de paiement ;
- le registre du commerce auprès duquel vous êtes immatriculé et votre numéro d'immatriculation ou tout moyen d'identification équivalent dans ce registre.

8.3. Vous ne serez pas en mesure de proposer des Services de Propriétaire sur la Plateforme Loop-Park tant que Loop-Park n'aura pas été en mesure d'apprécier la fiabilité et le caractère complet de ces informations. Nous pouvons vous demander de fournir des documents complémentaires déterminés par nos soins afin de nous permettre d'apprécier la fiabilité et le caractère complet de vos informations.

8.4. Vous êtes responsable de l'exactitude des informations fournies et êtes tenu de les maintenir à jour à tout moment. Si nous obtenons des indices suffisants ou avons par ailleurs des raisons de croire qu'une information est inexacte, incomplète ou n'est pas à jour, il vous sera demandé de remédier à la situation sans délai. À défaut de mise à jour de vos informations dans le délai que nous vous impartissons, nous pourrons suspendre votre utilisation de la Plateforme Loop-Park conformément à l'article 20 des CGU.

ARTICLE 8 BIS — STATUT DES PROPRIÉTAIRES

Chaque annonce indique si le propriétaire agit en qualité de particulier ou de professionnel. Lorsque le propriétaire est un particulier, le conducteur en est informé avant la réservation par la mention

suivante : « Location entre particuliers, régie par le contrat de stationnement et les conditions générales de Loop-Park. Le droit de la consommation ne s'applique pas à ce contrat. »

ARTICLE 8 TER — PLACES LIÉES À UN LOGEMENT

La Plateforme ne peut pas être utilisée pour mettre à disposition d'un conducteur une place louée avec un logement ou en complément d'un bail d'habitation.

ARTICLE 9 — TRANSPARENCE DU CLASSEMENT

Les principaux paramètres déterminant le classement des annonces peuvent inclure :

- la localisation ;
- la disponibilité ;
- l'historique de fiabilité ;
- le taux d'annulation ;
- la note moyenne.

Loop-Park ne garantit aucun classement particulier.

ARTICLE 10 — DIGITAL SERVICES ACT (UE 2022/2065)

10.1. Loop-Park agit en qualité de Plateforme en ligne au sens de l'article 3, point i), du règlement (UE) 2022/2065 (DSA), en ce qu'elle fournit un service d'hébergement qui, à la demande de ses Utilisateurs, stocke et diffuse au public des informations, et facilite les transactions directes entre Propriétaires et Conducteurs. Loop-Park est une micro-entreprise au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission et bénéficie des obligations allégées prévues par le DSA. L'ensemble des autres obligations applicables aux Plateformes en ligne au titre du DSA s'appliquent pleinement à compter de la date de lancement.

10.2. Loop-Park n'est soumise à aucune obligation générale de surveillance des contenus publiés par les Utilisateurs.

10.3. Loop-Park désigne le point de contact suivant pour les autorités des États membres et la Commission européenne :

- Point de contact pour les autorités : legal@loop-park.lu
- Langues acceptées : français et anglais.

10.4. Toute personne peut signaler un contenu potentiellement illicite à l'adresse legal@loop-park.lu. Le signalement doit contenir : une description claire du contenu ; l'URL ou l'identifiant ; les fondements juridiques invoqués ; les coordonnées de l'auteur du signalement. Loop-Park examinera chaque signalement dans les meilleurs délais. Si le contenu est manifestement illicite, il pourra être retiré, suspendu ou restreint. La décision et ses motifs seront notifiés à l'utilisateur concerné.

10.5. Les Utilisateurs peuvent contester toute décision de modération en adressant une réclamation à legal@loop-park.lu. Loop-Park traitera les réclamations dans un délai raisonnable à compter de leur réception et notifiera à l'Utilisateur sa décision motivée. Ces délais sont indiqués à titre volontaire, compte tenu du statut actuel de micro-entreprise de Loop-Park.

10.6. Loop-Park n'utilise aucune conception d'interface, structure ou incitation susceptible de fausser ou d'entraver la capacité des Utilisateurs à prendre des décisions libres et éclairées. Le parcours de confirmation de réservation, l'interface d'annulation et l'écran de gestion du consentement sont conçus dans le respect du DSA.

10.7. Les signalements manifestement abusifs peuvent entraîner des restrictions d'accès.

ARTICLE 11 — PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET SÉCURITÉ

Loop-Park peut mettre en œuvre :

- une analyse comportementale ;
- la détection d'annulations répétées ;
- un blocage automatique en cas d'activité suspecte ;
- une vérification d'identité proportionnée au risque.

Dans la version actuelle de l'application : les adresses électroniques sont vérifiées ; des informations déclaratives sont collectées ; les propriétaires doivent activer un compte Stripe Connect.

ARTICLE 12 — DÉCISIONS AUTOMATISÉES

Certaines décisions sont automatisées au sein de l'application Loop-Park, notamment :

- le classement des annonces ;
- la confirmation immédiate des réservations pour les places sans validation du propriétaire ;
- l'annulation automatique d'une demande de réservation sans réponse du propriétaire dans un délai de 24 heures ;
- le débit automatique des échéances d'une location au mois ;
- la fin automatique d'une location au mois après 48 heures sans régularisation d'un paiement refusé ;
- le calcul et l'application automatiques des retenues, remboursements et virements en cas d'annulation tardive ; la détection de la fraude et des activités suspectes.

Ces décisions automatisées sont prises sur le fondement de la nécessité d'exécuter le contrat de service (article 22, paragraphe 2, point a), du RGPD) ou de l'intérêt légitime de Loop-Park à la sécurité de la plateforme. L'Utilisateur peut solliciter un réexamen humain de toute décision automatisée affectant significativement son compte ou ses droits, en écrivant à legal@loop-park.lu et en indiquant ses nom, adresse électronique de compte et la décision concernée.

ARTICLE 13 — PROTECTION DES DONNÉES

Nous traitons vos données à caractère personnel conformément à notre Politique de confidentialité, accessible dans l'application (Paramètres → Confidentialité) et à l'adresse loop-park.lu/privacy.

ARTICLE 14 — CONSERVATION DES DONNÉES ET DES PREUVES

Loop-Park peut conserver :

- les journaux de connexion ;
- les historiques de réservation ;
- les communications intra-application ;
- les données nécessaires à la conformité DAC7 ;
- la version des Conditions Générales acceptée ainsi que la date et l'heure de chaque acceptation (inscription, Réservation, acceptation par le Propriétaire) ;
- les autorisations de débit des échéances ;
- les éléments utiles à la défense de ses droits.

Les enregistrements informatiques, journaux et logs conservés par Loop-Park constituent une preuve jusqu'à preuve du contraire.

ARTICLE 15 — CONFORMITÉ FISCALE (DAC7)

Loop-Park peut collecter et transmettre aux autorités fiscales compétentes les informations requises par la directive (UE) 2021/514.

ARTICLE 16 — CONFIDENTIALITÉ

Sauf stipulation contraire des présentes conditions générales, chaque partie s'engage envers l'autre à conserver secrète et à ne pas divulguer (sauf à ses salariés, conseils et prestataires) toute information confidentielle reçue de l'autre partie par l'intermédiaire des Services.

ARTICLE 17 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17.1. L'ensemble des éléments de l'Application et du Site internet Loop-Park, ainsi que toute modification et amélioration de ceux-ci, sont protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle, en particulier le droit d'auteur et le droit sui generis sur les bases de données (directive 96/9/CE), et sont détenus par Loop-Park ou concédés sous licence à celle-ci. La marque verbale LOOP-PARK fait l'objet d'une demande de marque de l'Union européenne déposée auprès de l'EUIPO le 27 mars 2026 (référence 019338451). Toute reproduction, représentation, modification ou exploitation non autorisée est interdite.

17.2. L'Utilisateur s'interdit de : (i) copier, reproduire, altérer, modifier ou créer des œuvres dérivées du Service ; (ii) concéder sous licence, sous-licencier, vendre, revendre, louer, donner à bail, distribuer, transférer, mettre en temps partagé, céder ou revendre le Service, ou utiliser le Service comme base pour développer illicitement une solution concurrente (ou contracter avec un tiers à cette fin) ; ou (iii) supprimer ou altérer les logos, marques, mentions de brevet ou de droit d'auteur, mentions de confidentialité ou de propriété, ou toute autre mention ou marquage figurant sur ou dans le Service. L'Utilisateur utilisera le Service dans le respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables.

17.3. L'Utilisateur s'interdit de : (i) sous-licencier son droit d'accès au Service et/ou d'utilisation de celui-ci ; (ii) permettre à toute personne non autorisée ou à tout tiers d'accéder au Service ou de l'utiliser ; (iii) utiliser le Service pour fournir des services à des tiers ; (iv) republier ou redistribuer tout contenu ou élément issu du Service ; (v) apporter toute modification au Service ; (vi) contourner des mesures (techniques) ou détourner le Service de quelque manière que ce soit afin d'empêcher ou de limiter le paiement des frais de stationnement et des frais de service dus.

17.4. L'Utilisateur n'autorisera ni n'encouragera aucun tiers à (i) utiliser le Service pour téléverser, transmettre ou diffuser de quelque manière que ce soit un contenu illicite, diffamatoire, harcelant, abusif, frauduleux, obscène, contenant des virus ou autrement répréhensible selon l'appréciation raisonnable de Loop-Park ; ou (ii) utiliser un robot, un aspirateur de données, tout autre dispositif automatisé ou un procédé manuel pour surveiller ou copier tout contenu du Service.

17.5. Si l'Utilisateur ne respecte pas la présente clause, Loop-Park pourra engager sa responsabilité et réclamer réparation des dommages déjà subis et/ou des dommages futurs.

ARTICLE 18 — LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

18.1. Si vous choisissez d'utiliser le Site internet et les Services, vous le faites à vos seuls risques. Vous reconnaissez et acceptez que Loop-Park n'a pas l'obligation de procéder à des vérifications d'antécédents sur les Utilisateurs.

18.2. Loop-Park n'est pas responsable des dommages résultant de la faute ou de la négligence de l'Utilisateur lui-même, notamment lorsqu'un Utilisateur (i) commet des erreurs techniques dans l'utilisation des Services, (ii) a fourni à Loop-Park des informations erronées, (iii) n'a pas correctement débuté ou clôturé des sessions de stationnement, ou (iv) fait un usage incorrect des Services.

18.3. Loop-Park ne peut être tenue responsable des dommages indirects, notamment perte de bénéfices, perte d'exploitation, perte de chance, atteinte à la réputation, pertes financières ou préjudices immatériels.

18.4. En toute hypothèse, la responsabilité cumulée de Loop-Park, toutes causes confondues, est limitée à : (a) à l'égard des Utilisateurs Professionnels : cinq cents euros (500 €) (nonobstant tout autre accord entre nous dans lequel les stipulations relatives à la responsabilité seraient régies par une convention distincte) ; (b) à l'égard des Utilisateurs agissant en qualité de Consommateurs au sens de la loi applicable : le plus élevé des deux montants suivants : (i) le montant total payé par le Consommateur au titre de la réservation à l'origine de la réclamation, ou (ii) 100 EUR.

18.5. La Plateforme Loop-Park peut contenir des liens vers des sites internet, applications, services ou ressources de tiers (« Services Tiers ») soumis à des conditions et à des pratiques de confidentialité différentes. Loop-Park n'est ni responsable ni redevable d'un quelconque aspect de ces Services Tiers, et les liens vers ceux-ci ne valent pas approbation.

18.6. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle, de faute lourde ou lorsque la loi applicable impose une responsabilité impérative (en particulier atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé).

18.7. Loop-Park ne garantit pas une disponibilité continue et ininterrompue de l'application.

ARTICLE 19 — GARANTIE D'INDEMNISATION

Les Utilisateurs s'engagent à garantir Loop-Park contre toute réclamation résultant :

- d'une violation des présentes CGU ;
- d'un dommage causé à un tiers ;
- d'une fausse déclaration.

ARTICLE 20 — SUSPENSION, RÉSILIATION, BANNISSEMENT

20.1. Le contrat entre vous et Loop-Park reflété par les CGU demeure en vigueur jusqu'à ce que vous ou nous y mettions fin conformément aux présentes CGU.

20.2. Vous pouvez résilier ce contrat à tout moment en nous adressant un courriel ou en supprimant votre compte. Loop-Park peut résilier ce contrat pour quelque motif que ce soit moyennant un préavis de 30 jours notifié par courriel ou au moyen de toute autre coordonnée que vous avez fournie pour votre compte. À compter de la résiliation, vous ne pourrez plus utiliser nos Services ni effectuer de Réservations par notre intermédiaire. Si, au moment où nous résilions le présent contrat, vous disposez de Réservations en cours ayant fait l'objet d'un prépaiement, vous pourrez être remboursé conformément à la Politique d'annulation. Pour une Location au mois en cours, les jours déjà utilisés restent dus et les échéances suivantes ne sont pas prélevées.

20.3. Loop-Park peut également suspendre un compte, limiter certaines fonctionnalités, bannir temporairement ou définitivement un Utilisateur, immédiatement et sans préavis, et cesser de fournir l'accès aux Services si (i) vous manquez de manière substantielle aux CGU ou violez les lois applicables, ou (ii) une telle mesure est nécessaire pour protéger la sécurité des personnes ou les biens de Loop-Park, de ses Utilisateurs ou de tiers (par exemple en cas de comportement frauduleux d'un Utilisateur), ou (iii) votre compte est inactif depuis plus de deux ans. Avant toute suspension ou bannissement, et sauf cas de fraude manifeste ou d'urgence, Loop-Park notifiera l'Utilisateur et lui donnera la possibilité de présenter ses observations. Toute décision de suspension ou de bannissement sera accompagnée d'un exposé des motifs et d'une information sur les voies de recours disponibles (article 10.5 des CGU).

ARTICLE 21 — FORCE MAJEURE

Aucune partie ne peut être tenue responsable en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur.

ARTICLE 22 — DIVISIBILITÉ

Si une clause des présentes CGU est déclarée nulle, invalide ou inopposable, les autres clauses demeurent pleinement applicables. La clause concernée sera interprétée d'une manière aussi proche que possible de l'intention initiale.

ARTICLE 23 — ABSENCE DE RENONCIATION

Le fait pour Loop-Park de ne pas se prévaloir d'un manquement ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 24 — PRESCRIPTION CONTRACTUELLE

Sous réserve des dispositions impératives, toute action d'un Utilisateur Professionnel à l'encontre de Loop-Park doit être engagée dans un délai d'un (1) an à compter du fait générateur. Cette prescription contractuelle ne s'applique pas aux Utilisateurs ayant la qualité de consommateur.

ARTICLE 25 — SURVIE DES CLAUSES

Les clauses suivantes survivent à la résiliation et continueront de s'appliquer même si vous cessez d'utiliser nos Services ou supprimez votre compte : limitation de responsabilité ; garantie d'indemnisation ; obligations fiscales ; conservation des données ; loi applicable ; règlement des litiges.

ARTICLE 26 — CESSION

Loop-Park peut céder tout ou partie de ses droits et obligations à toute entité affiliée ou en cas de restructuration, de fusion ou de transfert d'actifs.

L'Utilisateur ne peut céder ses droits sans accord écrit préalable.

ARTICLE 27 — COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'Utilisateur accepte que les communications contractuelles puissent être effectuées par voie électronique et que les notifications intra-application et les courriels aient valeur contractuelle.

ARTICLE 28 — RESPECT DES LOIS INTERNATIONALES

Les Utilisateurs s'engagent à respecter l'ensemble des lois applicables en matière de : sanctions internationales ; lutte contre le blanchiment de capitaux ; réglementations fiscales. Loop-Park peut suspendre un compte en cas de risque de violation.

ARTICLE 29 — LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

29.1. Les CGU sont régies par le droit luxembourgeois et interprétées conformément à celui-ci. Si vous êtes un Consommateur résidant ailleurs dans l'Union européenne, ce choix de loi s'entend sans préjudice des dispositions impératives applicables du droit de la consommation de votre pays de résidence, dans la mesure où celles-ci vous offrent une protection plus étendue.

29.2. Tout litige né des présentes CGU ou en lien avec celles-ci sera soumis aux juridictions compétentes du Luxembourg, nonobstant le droit d'appel. En cas de litige impliquant un Professionnel, les juridictions luxembourgeoises sont exclusivement compétentes. Si vous êtes un Consommateur dans l'Union européenne, y compris au Luxembourg, la juridiction de votre lieu de résidence sera également compétente.

ARTICLE 30 — TRAITEMENT INDIVIDUEL DES LITIGES

Dans les limites permises par la loi applicable, et uniquement pour les Utilisateurs Professionnels, tout litige sera traité individuellement. Cette stipulation ne s'applique pas aux Utilisateurs ayant la qualité de consommateur, qui conservent l'ensemble de leurs droits à une action collective conformément à la directive (UE) 2020/1828.

ARTICLE 31 — RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES DE CONSOMMATION

En cas de litige avec un Consommateur, l'Utilisateur est invité à contacter en priorité Loop-Park à l'adresse legal@loop-park.lu. À défaut d'accord amiable :

- **Service national de médiation de la consommation — Luxembourg** : www.mediateurconsommation.lu
- Pour les litiges transfrontaliers au sein de l'UE : le Centre européen des consommateurs (réseau CEC) du pays de résidence du consommateur
- **Centre Européen des Consommateurs Luxembourg** : www.cecluxembourg.lu

ARTICLE 32 — INCIDENTS DE SÉCURITÉ

En cas d'incident grave affectant la sécurité ou la légalité d'une place, Loop-Park peut : suspendre immédiatement l'annonce ; bloquer les réservations ; coopérer avec les autorités compétentes.

ARTICLE 33 — SERVICES ADDITIONNELS

Les services tels que la recharge électrique ou le nettoyage sont fournis par des tiers indépendants. Loop-Park ne contrôle pas leur exécution, ne garantit pas leur conformité technique et n'assume aucune responsabilité liée aux installations électriques.

ARTICLE 34 — MISE À JOUR DES CGU

Loop-Park peut modifier périodiquement les CGU par la publication d'une version révisée. Les modifications substantielles seront notifiées aux Utilisateurs moyennant un préavis raisonnable. S'agissant des modifications affectant des traitements fondés sur le consentement au titre de la Politique de confidentialité, un nouveau consentement sera sollicité dans la mesure requise. En continuant d'utiliser nos Services, vous confirmez accepter les CGU mises à jour. La version la plus récente des CGU s'appliquera à votre utilisation de nos Services. Chaque version porte un numéro et une date d'entrée en vigueur. Toute modification substantielle est signalée dans l'application avant son entrée en vigueur. Les réservations déjà conclues restent régies par la version acceptée lors de leur conclusion.

PARTIE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ARTICLE 1 — OBJET

Les présentes CGV régissent les transactions réalisées via l'application Loop-Park entre un Propriétaire d'une place de stationnement et un Conducteur réservant cette place. Elles s'appliquent aux réservations de courte durée (à l'heure, à la journée ou à la semaine) et aux locations au mois. Loop-Park agit exclusivement en qualité d'intermédiaire technique et n'est pas partie au contrat de stationnement.

ARTICLE 2 — FORMATION DU CONTRAT

Chaque annonce précise son mode de confirmation. En confirmation immédiate, la réservation est confirmée dès le paiement du montant dû par le Conducteur. La réservation constitue un contrat direct entre le Propriétaire et le Conducteur. Loop-Park n'est ni bailleur, ni exploitant, ni mandataire. Le contrat est formé au moment de la confirmation immédiate de la réservation ou, pour une Place soumise à validation, au moment de l'acceptation de la Demande de réservation par le Propriétaire, sous réserve du débit réussi du montant dû. Les modalités de débit sont précisées à l'article 6.

Pour une Place soumise à validation, le Conducteur envoie une Demande de réservation et le montant est pré-autorisé, sans être débité. Le Propriétaire dispose de 24 heures au maximum pour l'accepter ou la refuser ; ce délai est réduit lorsque le début de la Réservation est plus proche. En cas de refus ou d'absence de réponse dans ce délai, la Demande est annulée et la Préautorisation libérée, sans aucun débit. Tant que le Propriétaire n'a pas accepté, le Conducteur peut retirer gratuitement sa Demande.

ARTICLE 3 — CONFORMITÉ DES PLACES DE STATIONNEMENT

Le Propriétaire garantit que la place proposée sur la plateforme :

- est située sur une propriété privée sur laquelle il détient les droits nécessaires pour en autoriser l'usage ;
- est accessible par un accès carrossable conforme et ne nécessite pas de manœuvres dangereuses ou contraires aux règles de circulation ;
- présente des dimensions et des conditions d'accès compatibles avec le stationnement d'un véhicule léger, les dimensions usuelles d'une place standard étant d'environ 2,50 m × 5,00 m ;
- n'est soumise à aucune restriction légale ou contractuelle empêchant sa mise à disposition (notamment règlement de copropriété, servitudes, règles d'urbanisme ou accès partagé).

Le Propriétaire est seul responsable de la conformité de la place proposée et de sa mise à disposition sur la plateforme.

Loop-Park agit exclusivement en qualité de plateforme technique de mise en relation et ne procède à aucune vérification physique des places.

Une Place ne peut être proposée en Location au mois que si elle est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant toute la durée de la location. Le Propriétaire choisit la durée maximale d'une Location au mois (1, 2 ou 3 mois).

ARTICLE 4 — PRIX ET AFFICHAGE

Le prix affiché avant validation comprend :

- le prix fixé par le Propriétaire ;
- les frais de service Loop-Park ;
- les taxes applicables.

Le prix total est communiqué avant confirmation. Pour une Location au mois, sont également affichés le montant de chaque Échéance, leurs dates et le total sur toute la durée.

Le Propriétaire est libre de fixer le prix de sa place. Quel que soit le tarif défini par le Propriétaire, le montant minimum facturé au Conducteur est de 2,00 € hors taxes et hors frais de service par réservation. Si le prix fixé par le Propriétaire conduit à un montant inférieur à ce seuil, le prix affiché au Conducteur sera automatiquement relevé à ce minimum. Ce plancher technique garantit la viabilité des opérations de paiement.

Les heures de début et de fin d'une réservation sont définies par tranches de 15 minutes. Toute réservation doit respecter ces créneaux tels qu'affichés dans l'application.

ARTICLE 5 — FRAIS DE SERVICE

Loop-Park perçoit des frais de service à la charge du Conducteur (Locataire), calculés sur le prix fixé par le Propriétaire et qui s'y ajoutent ; leur montant, TVA incluse, est affiché avant toute Réservation. Ces frais de service constituent la rémunération du service d'intermédiation fourni par Loop-Park. Le Propriétaire perçoit l'intégralité du prix qu'il a fixé.

La TVA applicable aux frais de service est déterminée conformément à l'article 47 de la directive 2006/112/CE. Le taux appliqué est celui en vigueur dans le pays où la place de stationnement est située, indépendamment du pays de résidence de l'Utilisateur.

Pour lever toute ambiguïté, la TVA applicable aux Frais de service de Loop-Park est distincte de toute TVA ou autre taxe susceptible de s'appliquer à la mise à disposition de la Place par le Propriétaire. La détermination, la déclaration et le paiement de telles taxes demeurent de la seule responsabilité du Propriétaire.

Le montant total affiché avant validation du paiement comprend :

- le prix fixé par le Propriétaire ;
- les frais de service Loop-Park ;
- la TVA applicable aux frais de service.

Les paiements sont traités par Stripe Connect et les services Stripe associés. Les éventuels frais techniques facturés par Stripe sont indépendants des frais de service Loop-Park.

Toute modification substantielle des frais de service fera l'objet d'une notification préalable.

ARTICLE 6 — PAIEMENT (DSP2) ET PRÉAUTORISATION

Loop-Park agit en qualité de plateforme technique recourant à Stripe Connect. Les paiements sont traités par Stripe Technology Europe Limited, établissement agréé. Loop-Park opère en tant que plateforme commerciale recourant à un prestataire de services de paiement agréé (Stripe) et ne fournit pas elle-même de services de paiement au sens de la DSP2.

Loop-Park :

- n'est pas un établissement de paiement ;
- ne détient pas juridiquement les fonds ;
- n'exerce aucune activité de service de paiement réglementée.

Moyens de paiement acceptés : cartes Visa, Mastercard et American Express, Apple Pay, Google Pay, Link et Revolut Pay.

Débit et préautorisation

Le débit du montant dû intervient :

- pour une Place en confirmation immédiate, au moment de la réservation, dès la validation du paiement ;
- pour une Place soumise à validation du Propriétaire, au moment de l'acceptation de la Demande de réservation ;
- pour une Location au mois, au moment de la confirmation ou de l'acceptation pour la première Échéance, puis à la date prévue chaque mois pour les Échéances suivantes.

Pour une Place soumise à validation, Loop-Park enregistre, lors de l'envoi de la Demande de réservation, une Préautorisation sur le moyen de paiement du Conducteur, par l'intermédiaire du prestataire Stripe. Aucun montant n'est débité à ce stade : la Préautorisation réserve les fonds sans les prélever. Si le Propriétaire refuse la Demande ou n'y répond pas dans un délai de 24 heures, ou si le Conducteur la retire avant son acceptation, la Préautorisation est libérée sans aucun débit.

Le Conducteur est informé du montant et du calendrier des débits avant de confirmer sa réservation.

En réservant une Location au mois, le Conducteur autorise Loop-Park, par l'intermédiaire de Stripe, à débiter son moyen de paiement du montant de chaque Échéance, pour le compte du Propriétaire. Il est informé par courriel trois jours avant chaque débit. Si le moyen de paiement du Conducteur expire avant la date de la dernière Échéance, Loop-Park peut refuser la réservation et inviter le Conducteur à utiliser un autre moyen de paiement.

Loop-Park se réserve le droit de suspendre ou de refuser une transaction en cas de suspicion de fraude ou de non-conformité réglementaire.

Paiement refusé

Si un débit est refusé, le Conducteur en est informé et dispose de 48 heures pour régulariser ; il conserve l'accès à la Place pendant ce délai. À défaut, la Location au mois prend fin de plein droit et le Conducteur libère la Place ; les jours d'occupation non payés restent dus. Si le premier débit échoue, le délai est de 48 heures ou, s'il est plus court, jusqu'au début de la Réservation ; à défaut de régularisation, la Réservation est annulée.

ARTICLE 7 — REVERSEMENT AU PROPRIÉTAIRE

Sous réserve de l'absence de litige signalé dans les 48 heures suivant la fin de la réservation, le prix fixé par le Propriétaire au titre de la réservation lui est acquis.

Pour une Location au mois, chaque Échéance est acquise au Propriétaire 48 heures après la fin de la période qu'elle couvre, sous la même réserve.

Le versement effectif des sommes acquises sur le compte bancaire du Propriétaire est effectué de manière groupée, à intervalles réguliers (au moins une fois par mois), afin de limiter les frais de transaction. Le détail des sommes acquises et à venir est consultable par le Propriétaire au sein de l'application.

Loop-Park peut différer la libération ou le versement des fonds en cas de contestation, de litige signalé ou de signalement de dépassement, pour la durée de l'examen de la situation.

ARTICLE 7 BIS — LOCATION AU MOIS

La Location au mois porte sur des dates fixes, choisies par le Conducteur, pour une durée d'un à trois mois dans la limite fixée par le Propriétaire. Elle ne se renouvelle pas automatiquement : à la date de fin, elle prend fin sans formalité et aucun débit n'intervient.

Les dates sont fermes pour les deux parties : aucune ne peut mettre fin à la location avant son terme, sauf cas de force majeure via une demande au support. La Place est mise à la disposition exclusive du Conducteur pendant toute la durée de la location.

ARTICLE 7 TER — CONFIRMATION ET RÉCAPITULATIF

Après la formation du Contrat de stationnement, Loop-Park adresse au Conducteur et au Propriétaire un courriel de confirmation reprenant les éléments essentiels de la Réservation : n° de contrat, durée, date de début, prix total et lien vers le détail de la réservation. Ce courriel est à conserver. Le détail de la Réservation reste disponible à tout moment dans l'Application.

ARTICLE 8 — POLITIQUE D'ANNULATION

1. Principe général

Une réservation confirmée constitue un engagement ferme entre le Conducteur et le Propriétaire. Le Conducteur est débité selon les modalités définies à l'article 6. Une Demande de réservation non encore acceptée n'engage pas le Conducteur.

2. Délais d'annulation gratuite

Le délai d'annulation gratuite dépend de la durée totale de la réservation.

Durée	Annulation gratuite jusqu'à	Pénalité après le délai
Courte — moins de 24 h	1 heure avant le début	100 %
Moyenne — 1 à 7 jours	12 heures avant le début	30 %
Longue — plus de 7 jours	72 heures avant le début	30 %
Location au mois	72 heures avant le début	30 % de la première Échéance

Pour une Location au mois, la pénalité est calculée sur la première Échéance ; pour les autres Réservations, sur le montant total.

3. Annulation dans le délai — remboursement intégral

Si le Conducteur annule avant le délai applicable, il est intégralement remboursé du montant débité, et la place est immédiatement remise à disposition.

Le retrait d'une Demande de réservation avant son acceptation par le Propriétaire est gratuit dans tous les cas ; la Préautorisation est libérée.

4. Annulation tardive — traitement entièrement automatisé

Si le Conducteur annule après le délai applicable, le système applique automatiquement et sans intervention humaine la répartition suivante :

- le Conducteur est remboursé du montant résiduel (montant total − pénalité) ;
- le Propriétaire perçoit sa part locative × taux de pénalité applicable, par virement ;
- Loop-Park conserve ses frais de service, TVA incluse, × taux de pénalité applicable.

Pour une Location au mois, cette répartition s'applique à la première Échéance.

Avant de confirmer une annulation tardive, le Conducteur visualise à l'écran le montant estimé de la pénalité et dispose de deux options :

- « Transmettre un justificatif » → redirection vers le formulaire de support (force majeure, urgence imprévisible) ;
- « Annuler malgré tout » → pénalité automatique appliquée immédiatement.

5. Réservation déjà commencée

Si la réservation a déjà débuté, l'annulation en ligne est impossible. Le Conducteur est redirigé vers le formulaire de support. Une fois la réservation commencée, le montant total reste dû, sauf cas de force majeure validé par le support. Pour une Location au mois commencée, les Échéances restantes sont dues jusqu'à la date de fin ; si une demande de force majeure est validée, les jours déjà utilisés restent dus et les Échéances suivantes ne sont pas prélevées.

6. Annulation par le Propriétaire

Le Propriétaire ne peut pas annuler une Réservation confirmée depuis l'application, ni mettre fin à une Location au mois avant son terme. En cas d'impossibilité réelle et imprévisible, le Propriétaire contacte le support via le formulaire dédié accessible depuis la fiche de réservation dans l'application.

En cas d'annulation validée par le support avant le début de la Réservation : le Conducteur est intégralement remboursé, la réservation est annulée immédiatement et l'annulation est consignée dans l'historique du compte.

En cas d'annulation validée par le support en cours de location : les jours déjà utilisés restent dus ; le Conducteur est remboursé des jours restants de la période payée et les Échéances suivantes ne sont pas prélevées.

Chaque annulation affecte le score de fiabilité du Propriétaire. En cas d'annulations répétées ou abusives, Loop-Park peut adresser un avertissement, suspendre l'annonce ou bannir définitivement le compte. Le refus d'une Demande de réservation n'affecte pas le score de fiabilité du Propriétaire.

7. Force majeure

En cas de force majeure documentée (maladie grave, accident, sinistre), le Conducteur ou le Propriétaire peut transmettre des justificatifs via le support. Loop-Park peut décider d'un remboursement total ou partiel, ou du maintien de la pénalité après examen.

8. Limitation de responsabilité

Les décisions automatisées peuvent faire l'objet d'un réexamen humain sur demande adressée à legal@loop-park.lu.

TABLEAU SIMPLIFIÉ

Situation	Règle applicable
Réservation courte (< 24 h) — annulation ≥ 1 h avant	Gratuite, remboursement intégral
Réservation courte (< 24 h) — annulation < 1 h avant	Pénalité 100 % — automatique
Réservation moyenne (1–7 j) — annulation ≥ 12 h avant	Gratuite, remboursement intégral
Réservation moyenne (1–7 j) — annulation < 12 h avant	Pénalité 30 % — automatique
Réservation longue (> 7 j) — annulation ≥ 72 h avant	Gratuite, remboursement intégral
Réservation longue (> 7 j) — annulation < 72 h avant	Pénalité 30 % — automatique
Location au mois — annulation ≥ 72 h avant	Gratuite, remboursement intégral
Location au mois — annulation < 72 h avant	Pénalité 30 % de la 1re Échéance — automatique
Réservation déjà commencée	Annulation en ligne impossible → support
Location au mois commencée	Échéances restantes dues ; force majeure via le support
Demande non encore acceptée	Retrait gratuit, aucun débit
Annulation par le Propriétaire	Via formulaire de support uniquement
Annulations répétées du Propriétaire	Avertissement, suspension ou bannissement

ARTICLE 9 — DÉPASSEMENT DE RÉSERVATION

9.1. Principe général

Le Conducteur doit libérer la place à l'heure exacte de fin de la réservation.

Tout maintien du véhicule au-delà de cette heure constitue :

- une occupation sans réservation ;
- une violation des CGU.

Loop-Park s'appuie sur la responsabilité et la confiance entre utilisateurs.

Les mêmes règles s'appliquent lorsque le Conducteur ne libère pas la Place à la fin d'une Location au mois, y compris lorsque celle-ci prend fin à la suite d'un paiement refusé.

9.2. Tolérance technique

Afin de limiter les retards involontaires et les situations mineures, une tolérance technique pouvant aller jusqu'à 15 minutes après l'heure officielle de fin de la réservation peut être appliquée.

Cette tolérance :

- ne constitue pas une prolongation contractuelle ;
- ne garantit pas la disponibilité de la place ;

- ne crée aucun droit acquis ;
- peut être retirée en cas d'abus répétés.

Au-delà de ce délai, la place est considérée comme occupée sans réservation.

9.3. Rappel préventif

Dans la version actuelle de l'Application :

- une notification est envoyée 15 minutes avant la fin de la réservation ;
- aucune prolongation automatique n'est proposée.

Si le Conducteur anticipe un dépassement, il doit effectuer une nouvelle réservation si la place est disponible.

9.4. Typologie des dépassements

9.4.1 Dépassement sans impact sur un autre utilisateur

Un dépassement est considéré comme sans impact lorsqu'aucun préjudice réel n'est signalé ni démontré.

Dans ce cas, Loop-Park peut :

- adresser un avertissement ;
- consigner l'incident dans l'historique du compte ;
- affecter l'évaluation interne de fiabilité en cas de répétition.

Dans la version actuelle de l'Application :

- aucune facturation automatique du temps supplémentaire n'est appliquée ;
- aucune pénalité financière systématique n'est prévue.

Objectif : corriger le comportement sans déséquilibre contractuel.

9.4.2 Dépassement avec impact sur un autre utilisateur

Un dépassement est considéré comme ayant un impact lorsqu'il entraîne notamment :

- l'impossibilité pour un Conducteur suivant d'accéder à la place ;
- une gêne substantielle pour le Propriétaire ;
- un blocage d'accès avéré.

Dans ce cas, Loop-Park peut, au cas par cas :

- procéder au remboursement total ou partiel du Conducteur impacté ;
- accorder un geste commercial ;
- adresser un avertissement formel au Conducteur responsable ;
- suspendre temporairement le compte ;
- en cas de récidive, bannir définitivement l'utilisateur.

Dans la version actuelle de l'Application, aucune facturation supplémentaire automatique au-delà du montant initialement payé pour la réservation n'est appliquée.

9.5. Signalement d'un dépassement

En cas de dépassement confirmé :

- le Propriétaire ou le Conducteur suivant peut contacter le support via le lien dédié dans l'application ;
- des justificatifs peuvent être demandés (photo, heure d'arrivée, message).

À défaut de preuves suffisantes, le dossier peut être clôturé sans suite.

Loop-Park conserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire.

9.6. Intervention en cas de véhicule non déplacé

Loop-Park n'est pas autorisée à intervenir physiquement sur un véhicule.

Si un véhicule dépasse la durée de réservation et que le Conducteur demeure injoignable :

- le Propriétaire doit prendre les mesures appropriées conformément au droit local ;
- notamment contacter les autorités compétentes si nécessaire.

Loop-Park ne peut être tenue responsable :

- de l'enlèvement d'un véhicule ;
- des frais engagés ;
- des démarches effectuées auprès des autorités.

9.7. Indemnisation éventuelle du Propriétaire

En cas de dépassement confirmé ayant causé un préjudice réel au Propriétaire, Loop-Park peut décider, au cas par cas :

- d'accorder une indemnisation partielle ;
- ou d'accorder un geste commercial.

Cette indemnisation :

- n'est pas automatique ;
- est appréciée en fonction des circonstances ;
- ne peut excéder les montants effectivement perçus au titre de la réservation concernée.

9.8. Abus répétés

En cas de dépassements répétés, même sans préjudice majeur, Loop-Park peut :

- suspendre temporairement le compte ;
- restreindre l'accès ;
- bannir définitivement l'utilisateur.

Ces mesures sont proportionnées à la fréquence et à la gravité des manquements.

9.9. Limitation de responsabilité

Loop-Park ne peut être tenue responsable :

- des conséquences directes ou indirectes d'un dépassement entre utilisateurs ;
- des conflits directs entre Propriétaire et Conducteur ;
- des décisions prises par les autorités publiques.

ARTICLE 10 — DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque le Propriétaire est un particulier, le Contrat de stationnement n'ouvre pas de droit de rétractation, les règles de protection des consommateurs ne s'appliquant pas aux contrats conclus entre particuliers.

S'agissant du service fourni par Loop-Park, le Conducteur demande expressément, en cochant la case prévue avant de confirmer sa réservation, que celle-ci soit traitée sans attendre, et reconnaît renoncer au délai de rétractation (article 16, point a), de la directive 2011/83/UE).

Cette exclusion ne s'applique que dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Le Conducteur conserve le bénéfice de la Politique d'annulation définie à l'article 8 des présentes CGV.

ARTICLE 11 — LITIGES ENTRE UTILISATEURS

Les litiges entre Propriétaire et Conducteur doivent être réglés directement entre eux. Loop-Park peut proposer une médiation technique facultative.

ARTICLE 12 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les articles suivants des CGU s'appliquent mutatis mutandis aux CGV :

- Article 12 — Décisions automatisées ;
- Article 13 — Protection des données ;
- Article 14 — Conservation des données et des preuves ;
- Article 15 — Conformité fiscale ;
- Article 16 — Confidentialité ;
- Article 17 — Propriété intellectuelle ;
- Article 18 — Limitation de responsabilité ;
- Article 19 — Garantie d'indemnisation ;
- Article 20 — Suspension, résiliation, bannissement ;
- Article 21 — Force majeure ;
- Article 22 — Divisibilité ;
- Article 23 — Absence de renonciation ;
- Article 25 — Survie des clauses ;
- Article 29 — Loi applicable et juridiction compétente.

ARTICLE 13 — MISE À JOUR DES CGV

Loop-Park peut modifier périodiquement les CGV par la publication d'une version révisée. Les modifications substantielles seront notifiées aux Utilisateurs moyennant un préavis raisonnable. S'agissant des modifications affectant des traitements fondés sur le consentement au titre de la Politique de confidentialité, un nouveau consentement sera sollicité dans la mesure requise. En continuant d'utiliser nos Services, vous confirmez accepter les CGV mises à jour. La version la plus récente des CGV s'appliquera à votre utilisation de nos Services. Chaque version porte un numéro et une date d'entrée en vigueur. Toute modification substantielle est signalée dans l'Application avant son entrée en vigueur. Les Réservations déjà conclues restent régies par la version acceptée lors de leur conclusion.